

Etude de Me PAOLETTI
Commune de ROGLIANO
AVIS DE CREATION
DE TITRE DE PROPRIETE

Date de L'acte : 31 juillet 2023

Suivant acte reçu par Me Maître Christophe RAMAZZOTTI, notaire au sein de l'Office Notarial de ROGLIANO (Haute-Corse), soussigné ,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :
Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

- Identité du Requérant

Monsieur Thierry François **MATTEI**, gérant de société, époux de Madame Laurence ANTONINI, demeurant à TOMINO (20248), A Magninca,
Né à ROGLIANO (Haute Corse), le 11 mars 1971.
Marié sans contrat à la Mairie de ROGLIANO (Haute Corse), le 10 octobre 2009.
Régime non modifié depuis.
De nationalité française.
Résident au sens de la réglementation fiscale.

- Désignation des Biens :

A ROGLIANO (HAUTE-CORSE) 20247 Lieu-dit MACINAGGIO,

Dans un ensemble immobilier situé à ROGLIANO (HAUTE-CORSE) 20247 Lieu-dit MACINAGGIO.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	210	MACINAGGIO	00 ha 01 a 77 ca

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro 1 :

Un local au rez-de-chaussée côté Nord-Ouest, à droite de la porte d'entrée de l'immeuble
Et les 71/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro 3 :

un local au rez-de-chaussée côté Nord-Est, Est et Sud, deuxième porte à gauche de la porte d'entrée de l'immeuble
Et les 175/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Lot numéro 4 :

Un local au rez-de-chaussée côté Sud-Ouest, auquel on accède par la ruelle derrière l'immeuble
Et les 37/1000 de la propriété du sol et des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION – RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

L'ensemble immobilier sus désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître RAMAZZOTTI notaire à ROGLIANO le 31 juillet 2023, en cours de publication au service de la publicité foncière de BASTIA..

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**Adresse mail de l'étude : julie-anne.paoletti@notaires.fr
(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**